

Le radon

Qu'est-ce que le radon ?

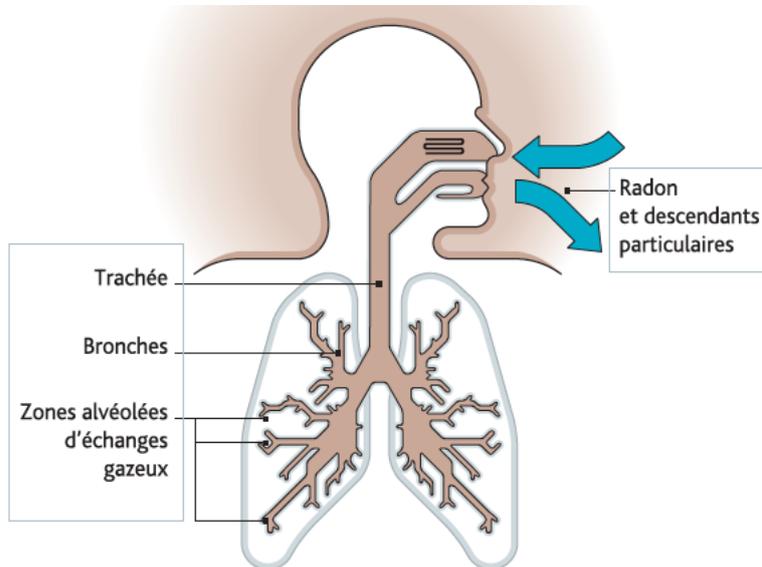
Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout à la surface de la planète. Il est produit par la désintégration du radium issu lui-même de la famille de l'uranium, présent partout dans les sols et plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

C'est pourquoi des niveaux élevés en radon sont mesurés dans certaines régions françaises (Bretagne, Limousin, Massif central, Vosges, Alpes, Pyrénées, Corse...). Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments. Il peut aussi provenir de matériaux de construction et de l'eau.

Il a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'Organisation mondiale pour la santé (OMS).

En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme.

Le nombre annuel de décès par cancers du poumon attribuable au radon est estimé à 3000 décès annuels.



Gaz radioactif naturel, le radon pénètre dans les poumons avec l'air inspiré. Ses descendants (polonium, plomb, bismuth), produits de ses désintégrations successives, émettent un rayonnement alpha qui peut induire le développement d'un cancer.

Où trouve-t-on le radon ?

Le radon est présent partout : dans l'eau, le sol et l'air. Le risque pour la santé résulte toutefois pour l'essentiel de sa présence dans l'air.

Démarche d'évaluation du risque radon :

Des exigences réglementaires sont prévues pour la protection des travailleurs (Code du Travail). La réglementation en matière de radioprotection s'applique dès lors que des travailleurs, y compris les travailleurs indépendants, sont susceptibles d'être exposés à un risque dû aux rayonnements ionisants d'origine naturelle ou artificielle.

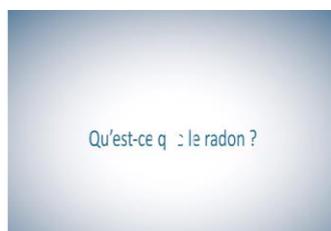
Pour ce qui concerne le radon, sont notamment visés tous les lieux de travail situés en sous-sols ou au rez-de-chaussée des bâtiments, dans les souterrains et les cavités naturelles ou artificielle. L'employeur doit vérifier si la concentration en radon peut atteindre ou dépasser le niveau de référence fixé à 300 Bq/m³ en moyenne annuelle (valeur fixée par l'Organisation Mondiale de la Santé).

Pour les activités chez nos clients, les actions suivantes doivent être mises en place :

- Demander dans l'analyse des risques si présence ou non du risque Radon.
- Alerte du conseiller à la radioprotection (ex-PCR) afin de l'informer et d'évaluer le risque radon sur ses zones de travail
- Evaluer la dose individuelle et informer le personnel sur les risques liés au Radon
- Définir les conditions d'accès : Autorisation préalable de l'employeur pour pénétrer dans une zone à risque radon.
- Lorsque la dose susceptible d'être reçue est supérieure à 6 mSv/an, le travailleur est soumis à une surveillance dosimétrique grâce à un dosimètre à lecture différé et d'un suivi individuel renforcé de son état de santé
- Vérifier auprès de l'exploitant des dispositions prises à leur charge pour réduire au maximum l'impact du risque radon sur la santé des travailleurs : Mesures, ventilation, ...

Vous disposez de plusieurs supports pour sensibiliser...

Vidéos



*Cancer et Radons
Fondation contre la Cancer
Durée : 1.31min / Réf.SeRNV005*



*Rayon d'Univers : Le Radon
CAPM / IRSN / CCSTI Franche-Comté
Durée : 4.25min / Réf.SeRNV004*



*Le Radon
ASN
Durée : 1.41min / Réf.SeRNV003*

Retrouvez-les sur www.cote-qhse.com